

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MARCHÉ DE NOËL DU 09 DECEMBRE 2022

Le Maire de la Commune de Fresnoy-le-Luat (Oise),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'instruction ministérielle de la signalisation routière  
Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il convient d'interdire la circulation des véhicules sur les rues citées ci-après le vendredi 09 décembre 2022

### ARRÊTE

Article 1 : Pour le bon déroulement du Marché de Noël prévu le vendredi 09 décembre 2022, la route sera barrée et la circulation sera interdite dans les deux sens sur les voies communales suivantes de 17h15 à 21h30 :

- Place Daniel Bourgois
- Depuis le carrefour rue de la Cloche / rue Saint Vincent jusqu'à la route du Luat

Article 2 : Le stationnement autre que celui des exposants se fera à l'entrée et sortie de la commune aux bords des routes

Article 3 : Cette réglementation s'applique à tous les véhicules à l'exception des bus, des riverains et des véhicules de secours et d'incendie,

Article 4 : Une signalisation aux abords de la manifestation sera mise en place.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu du stationnement et ce pendant toute sa durée.

Article 6 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Au commandant de la brigade de Gendarmerie de Nanteuil -le-Haudouin
- Au directeur des transports scolaires
- A la Sté RIO4
- En mairie pour affichage et mise en ligne sur le site [fresnoyleluat.fr](http://fresnoyleluat.fr)

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fresnoy-Le-Luat, le 02 décembre 2022  
Le Maire, Stéphane PÉTERS

